



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} mai 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er mai 2018 à 19 h
- 10.04** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2018 à 19 h et de la séance extraordinaire du 9 avril 2018 à 11 h

12 – Orientation

- 12.01** Modifier la résolution CA18 12056, autorisant le dépôt du projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour bénéficier d'une aide financière, afin de confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à payer sa part des coûts admissibles au projet et des coûts d'exploitation continue de ce projet

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer l'option de prolongation du contrat avec Entretien ménager Zepeda et autoriser une dépense de 138 107,97 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de quatre bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 21 mai 2018 au 20 mai 2019, majorant la dépense totale de 276 215,94 \$ à 414 323,91 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation prévue à l'appel d'offres public 16-14993
- 20.02** Autoriser une dépense totale de 322 531,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 315 031,50 \$ à la compagnie Construction Alben inc., pour les travaux de réfection de la salle électrique et accessibilité universelle à la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aménagement de la station de pompage - Galeries d'Anjou - Appel d'offres public 2018-04-TR (4 soumissionnaires)
- 20.03** Autoriser une dépense additionnelle de 10 984,43 \$, taxes incluses, au contrat 2017-07 adjugé à la firme IGF Axiom inc. (CA17 12100), pour les services professionnels du contrat de reconstruction du boulevard des Sciences (entre les boulevards du Golf et Bourget) et du boulevard du Golf (entre les boulevards des Sciences et Métropolitain), majorant le total du contrat de 60 706,80 \$ à 71 691,23 \$, taxes incluses
- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, au contrat 2017-05 relatif aux travaux de réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation universelle, adjugé à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest ltée, majorant le total du contrat de 1 331 518,08 \$ à 1 431 518,08 \$, taxes incluses

- 20.05** Autoriser une dépense totale de 183 075,22 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 179 075,22 \$, taxes incluses, à la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc., pour les travaux de revêtement bitumineux de la cour du dépôt à sel de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2018-09-TR (11 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Intenter une action contre la compagnie Les Couvertures St-Léonard inc. et la firme Francesco Rebelo architecte en recouvrement des dommages subis par la Ville de Montréal en raison des travaux de réfection totale de la toiture à la mairie de l'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal effectués en 2011

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7660 de l'avenue de la Seine
- 40.02** Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de deux habitations (bifamiliale et trifamiliale) jumelées faisant suite à des travaux de démolition situées au 7458 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 694 (lots projetés 6 195 665 et 6 195 666)
- 40.03** Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'enseignes au mur pour le restaurant Mikes, situé au 8100 du boulevard du Golf
- 40.04** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7920 de l'avenue des Vendéens
- 40.05** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 8341 du boulevard Yves-Prévost
- 40.06** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7701 de l'avenue du Curé-Clermont
- 40.07** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.15 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.16, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.13, dans le cadre de la tenue de deux événements organisés par des organismes locaux au cours du mois de juin 2018
- 40.09** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018
- 40.10** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.18, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.14, en vue de la tenue de l'événement spécial « Célébrons en famille la fête nationale » organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 23 juin 2018

- 40.11** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.19, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.15, dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pour la saison estivale 2018
- 40.12** Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33), afin de modifier les annexes C et D, ainsi que d'ajouter le tarif relatif au PPCMOI
- 40.13** Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel
- 40.14** Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 mars 2018
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 8 mars 2018
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 mars 2018
- 60.04** Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018
- 60.05** Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2018

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1170965035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 12056, autorisant le dépôt du projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour bénéficier d'une aide financière, afin de confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à payer sa part des coûts admissibles au projet et des coûts d'exploitation continue de ce projet

De confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à payer sa part des coûts admissibles au projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » et des coûts d'exploitation continue de ce projet, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

De modifier la résolution CA18 12056, adoptée à la séance du 6 mars 2018, à cette fin.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-04-09 14:39

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1170965035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 12056, autorisant le dépôt du projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour bénéficier d'une aide financière, afin de confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à payer sa part des coûts admissibles au projet et des coûts d'exploitation continue de ce projet

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire vise à modifier la résolution CA18 12056, autorisant le dépôt du projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de bénéficier d'une aide financière, afin de confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à payer sa part des coûts admissibles au projet et des coûts d'exploitation continue de ce projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1170965035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de bénéficier d'une aide financière

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, doté d’une enveloppe de 100 millions de dollars, vise à financer la construction, l’aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d’installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d’activités de plein air.

Par ce soutien financier, le Ministère souhaite :

- assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes;
- mieux répondre aux besoins de la population québécoise en ce qui concerne la pratique d’activités physiques, sportives et de plein air;
- participer à l’enrichissement du parc d’installations sportives, récréatives et de plein air.

Les arrondissements désireux de réaliser des projets dans le cadre de ce programme doivent joindre une résolution du conseil d'arrondissement à la demande de financement au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0268 : 14 février 2018 - De donner un appui aux projets corporatifs, d'arrondissements afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, selon l'ordre de priorité.

DESCRIPTION

L'Arrondissement d'Anjou compte déposer un projet d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy puisque le terrain de soccer naturel actuel est en très mauvais état. Nous proposons de le remplacer par un nouvel aménagement avec une

surface de jeu synthétique. L'espace sera clôturé afin d'y contrôler les accès et un système d'éclairage sera ajouté. Le projet devra inclure également de nouveaux buts ainsi que l'ensemble du mobilier nécessaire à une pratique fédérée de l'équipement.

JUSTIFICATION

L'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc de Talcy s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement puisque chaque année, nous devons investir plusieurs ressources, afin de garder ce terrain sécuritaire et fonctionnel. Il s'agira pour Anjou d'un 2e terrain synthétique à 9 joueurs s'inscrivant ainsi dans le programme de développement des joueurs de Soccer Québec.

La surface synthétique et l'éclairage permettront d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation du terrain et de prolonger la durée de la saison qui pourra s'étendre de la mi-avril au début novembre. L'arrondissement a comme pratique d'offrir des périodes de jeu libre sur ces terrains synthétiques. Avec cet ajout, nous offrirons un nouveau service dans ce parc habituellement très fréquenté. De plus l'association de soccer de l'arrondissement, qui compte environ 800 membres, pourra augmenter son nombre d'heures d'utilisation à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Estimation des coûts pour le projet est de 1 440 000 \$ (incluant les services professionnels et les travaux). L'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles (pour un maximum de 7,5 M\$ par projet). La différence des frais sera assumé par l'arrondissement à même ses ressources financières. Un montant est réservé au PTI 2018-2020 pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce programme, l'arrondissement peut bénéficier d'un financement important provenant du Gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande de financement sera acheminée au MÉES pour le 23 février 2018. Par la suite, nous ferons suivre la résolution du conseil d'arrondissement.

Afin de respecter l'échéance du MÉES, les travaux devront se terminer au maximum deux ans suivants la date de l'autorisation finale émise par le Ministère.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 19 février 2018
Sylvie LÉTOURNEAU, 19 février 2018
Stéphane CARON, 16 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2018-02-16

**Dossier # : 1160556002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjudication du contrat numéro 16-14993 (appel d'offres public) à Entretien ménager Zepeda relatif aux services d'entretien ménager de quatre bâtiments de l'arrondissement d'Anjou au montant de 276 215,94 \$ taxes incluses pour une durée du contrat de 24 mois.

D'autoriser une dépense de 276 215,94 \$, taxes incluses, comprenant toutes les dépenses incidentes, pour les services d'entretien ménager des bâtiments situés aux 7171 de la rue Bombardier, 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, 7070 de la rue Jarry Est et 9501 du boulevard des Galeries-d'Anjou, et ce, pour une période de 24 mois;

D'adjuger à la compagnie Entretien ménager Zepeda, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumissions datée du 11 mars 2016, soit au montant total approximatif de 276 215,94 \$, taxes incluses, et selon les quantités prévisionnelles prévues aux documents de l'appel d'offres public numéro 16-14993, et ce, pour une période de 24 mois débutant le 21 mai 2016 pour se terminer le 20 mai 2018;

Ce contrat comprend une option de renouvellement de douze (12) mois;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2016-05-17 10:58**Signataire :**

Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160556002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjudication du contrat numéro 16-14993 (appel d'offres public) à Entretien ménager Zepeda relatif aux services d'entretien ménager de quatre bâtiments de l'arrondissement d'Anjou au montant de 276 215,94 \$ taxes incluses pour une durée du contrat de 24 mois.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à un appel d'offres public pour le contrat 16-14993 relatif aux services d'entretien ménager de quatre bâtiments de l'arrondissement d'Anjou soit : 7070, rue Jarry Est, 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, 9501, boulevard des Galeries-d'Anjou et finalement le 7171, rue Bombardier, pour une durée de contrat de 2 ans, suite auquel 15 soumissions ont été déposées. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 mars 2016 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture de celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12054 - 3 mars 2015 - Adjudication du contrat numéro 15-14100, relatif à l'entretien ménager de trois (3) bâtiments dont celui du 7171 rue Bombardier, du 7701 boulevard Louis-H.-La Fontaine et du 7070 rue Jarry Est, à la compagnie Entretien ménager Zepeda, au montant de 79 461,34 \$, taxes incluses, soumission sur invitation (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

A la suite de l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire est la compagnie Entretien ménager Zepeda. et nous recommandons que le contrat relatif aux services d'entretien ménager de quatre bâtiments de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 276 215,94 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 16-14993. Le contrat aura une durée de 24 mois débutant le 21 mai 2016 pour se terminer le 20 mai 2018 et pourra être prolongé de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Au cours de la période, vingt-sept (27) soumissionnaires se sont procurés les documents d'appel d'offres par le biais du SEA0. Quinze (15) soumissions ont été déposées (56%). Nous considérons que le nombre de soumissions reçues ne soulève aucune préoccupation sur l'existence d'une saine concurrence pour l'obtention d'un prix juste. Trois (3) addendas ont été émis comme suit:

- Addenda 1 émis le 26 février 2016 visant à répondre à 6 questions portant sur des aspects techniques du devis et 1 question au sujet du certificat de conformité émis par le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics;
- Addenda 2 émis le 4 mars 2016, reportant la date de fermeture des soumissions au 14 mars 2016;
- Addenda 3 émis le 9 mars 2016, visant à répondre à 4 questions, portant sur des aspects techniques du devis, sur la sous-traitance et sur le nombre d'heures prévisionnelles.

Nous vous référons à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour l'étude comparative des soumissions.

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics a été faite en date du 11 mai 2016. L'adjudicataire concerné dans le présent dossier n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

La vérification requise en vertu de la Politique de gestion contractuelle a également été faite. L'adjudicataire concerné est conforme à ladite politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 276 215,94 \$ taxes incluses est imputable aux budgets de fonctionnement de la Direction des travaux publics, de la Direction du développement du territoire et celle de Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. L'adjudication du contrat est conforme à l'article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumissions publiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie BEAUCHAMPS-TRUDEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2016-03-24



Dossier # : 1187715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 322 531,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 315 031,50 \$ à la compagnie Construction Alben inc., pour les travaux de réfection de la salle électrique et accessibilité universelle à la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aménagement de la station de pompage - Galeries d'Anjou - Appel d'offres public 2018-04-TR (4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 322 531,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la salle électrique et accessibilité universelle à la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aménagement de la station de pompage - Galeries d'Anjou, comprenant les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie Construction Alben inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 315 031,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2018-04-TR(4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-19 09:19

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 322 531,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 315 031,50 \$ à la compagnie Construction Alben inc., pour les travaux de réfection de la salle électrique et accessibilité universelle à la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aménagement de la station de pompage - Galeries d'Anjou - Appel d'offres public 2018-04-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2018-04-TR consistent à la réfection de la salle électrique et accessibilité universelle à la bibliothèque Jean-Corbeil et à l'aménagement de la station de pompage à l'intersection de la rue Bombardier et du boulevard des Galeries-d'Anjou. À cette fin, la firme Groupe Conseil JML inc. a été mandatée pour l'élaboration d'une proposition d'aménagement et la préparation des plans. Les documents d'appels d'offres ont été préparés à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. La firme IGF Axiom Inc. a été mandatée pour la surveillance des travaux.

Le 14 mars 2018, l'appel d'offres public numéro 2018-04-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la *Loi sur les cités et villes* a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 avril 2018 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 22 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1263044 - Mandat accordé à la compagnie IGF Axiom Inc. pour la surveillance des travaux du contrat 2018-04-TR - travaux de réfection de la salle électrique et accessibilité de la bibliothèque Jean-Corbeil.
Total de 15 521,63 \$ taxes incluses;

Bon de commande 1122421 - Mandat accordé à la firme Groupe Conseil JML Inc. pour les services professionnels concernant les correctifs d'infiltration d'eau dans la chambre

électrique de la bibliothèque Jean-Corbeil.
Total de 24 144,75 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection de la salle électrique, l'aménagement pour l'accessibilité universelle de la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aménagement de la station de pompage située à l'intersection de la rue Bombardier et du boulevard des Galeries-d'Anjou afin de sécuriser son accès à l'entretien. Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 3 avril 2018. Sur sept (7) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 57 % et 43 %.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Alben Inc.	287 411,37 \$	27 620,13 \$	315 031,50 \$
L'Archeveque et Rivest Inc.	296 885,85 \$	29 688,58 \$	326 574,43 \$
SGC BPF	417 359,25 \$	41 735,93 \$	459 095,18 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	350 673,75 \$	35 067,38 \$	385 741,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$			366 900,37 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : $\left(\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right) \times 100$			16%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$			144 063,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : $\left(\frac{\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}}{\text{la plus basse}}\right) \times 100$			46%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$			(70 709,63) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : $\left(\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}}\right) \times 100$			-18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$			11 542,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : $\left(\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right) \times 100$			4%

Soumission non conforme :

Trempro Construction Inc.	348 551,85 \$	34 855,18 \$	383 407,03 \$
---------------------------	---------------	--------------	---------------

L'estimation des coûts des travaux a été réalisée par la firme Groupe Conseil JML Inc. et a été établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix du marché actuel, soit : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions a été préparée par la Direction des travaux publics et a permis de constater que la soumission de la compagnie Trempro Construction inc. est non conforme. Tel que stipulé à la clause 2.11.4, « *Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée.* » L'attestation de

Revenu Québec de la compagnie Trempro Construction Inc. était expirée à la date de dépôt des soumissions.

L'écart est de -70 709,63 \$ (-18 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels.

Des validations ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé, Construction Alben Inc. est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de 315 031,50 \$, taxes incluses, sera assumé par le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement d'Anjou.

Le contrat, à l'entrepreneur Construction Alben inc., inclut 10 % de contingences.

Un montant de 7 500 \$, taxes incluses, est prévu pour des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées;

Début des travaux : 28 mai 2018;

Fin des travaux : 6 juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARIA, Anjou
Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

Benoît DESLOGES, 6 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1170790007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 984,43 \$, taxes incluses, au contrat 2017-07 adjugé à la firme IGF Axiom inc. (CA17 12100), pour les services professionnels du contrat de reconstruction du boulevard des Sciences (entre les boulevards du Golf et Bourget) et du boulevard du Golf (entre les boulevards des Sciences et Métropolitain), majorant le total du contrat de 60 706,80 \$ à 71 691,23 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la dépense additionnelle est causée par une demande supplémentaire faite par la Ville.

Il est recommandé :

- d'autoriser une dépense additionnelle de 10 984,43 \$ taxes incluses, au contrat 2017-07 adjugé à IGF Axiom Inc. en vertu de la résolution CA17 12100, adoptée à la séance du 2 mai 2017, majorant ainsi le montant total du dit contrat de 60 706,80 \$ à 71 691,23 \$;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-18 11:47

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1170790007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 984,43 \$, taxes incluses, au contrat 2017-07 adjudgé à la firme IGF Axiom inc. (CA17 12100), pour les services professionnels du contrat de reconstruction du boulevard des Sciences (entre les boulevards du Golf et Bourget) et du boulevard du Golf (entre les boulevards des Sciences et Métropolitain), majorant le total du contrat de 60 706,80 \$ à 71 691,23 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2017, le conseil d'arrondissement adjugeait le contrat 2017-07 relatif aux services professionnels pour la reconstruction du boulevard des Sciences, entre les boulevards du Golf et Bourget, et du boulevard du Golf, entre les boulevards des Sciences et Métropolitain, à la compagnie IGF Axiom Inc., pour une dépense totale de 60 706,80 \$ taxes incluses. Résolution CA17 12100.

À la demande de la Ville, une demande de travaux supplémentaires a été faite, soit la construction d'une dalle de béton devant l'entrée de Transport Morneau. La directive de changement se trouve en pièce jointe. Un montant additionnel de 10 984,43 \$ taxes incluses est demandé pour conception et coordination de cette demande de travaux supplémentaires.

La dépense supplémentaire est imputée au budget PTI du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 11 avril 2018
Sylvie LÉTOURNEAU, 5 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselyne FRAPPIER
Analyste-redacteur

IDENTIFICATION **Dossier # :1170790007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger le contrat numéro 2017-07, relatif à la fourniture de services professionnels pour la reconstruction du boulevard des Sciences, entre les boulevards du Golf et Bourget, et du boulevard du Golf, entre les boulevards des Sciences et Métropolitain, à la compagnie IGF axiom inc. Dépense totale de 60 706,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 2017-07 - Quatre (4) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier PRR artériel 2017, l'arrondissement d'Anjou s'est vu autoriser à procéder à la reconstruction des infrastructures du boulevard des Sciences (entre les boulevards du Golf et Bourget) et du boulevard du Golf (entre les boulevards des Sciences et Métropolitain). À cette fin, l'arrondissement d'Anjou a rédigé un devis d'acquisition de services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres, études géotechnique et environnementale, surveillance de travaux et contrôle qualitatif.

L'appel d'offres public numéro 2017-07 a été lancé sous la responsabilité de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou et a été publié le 20 mars 2017 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 avril 2017, c'est-à-dire que la durée de publication a été de dix-sept (17) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes, tel que modifiée à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 83, le 10 juin 2016.

Il y a eu onze (11) preneurs de cahier des charges et quatre (4) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs de cahier des charges se retrouve en pièce jointe.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours calendriers qui suivent sa date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 20 décembre 2016 : Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

CA17 12044 - 7 mars 2017 : Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de

projets de voirie sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou, soit ceux de l'avenue Saint-Donat (de l'avenue Chénier jusqu'à la limite sud de l'arrondissement), du boulevard des Sciences (entre les boulevards du Golf et Bourget) et le boulevard du Golf (entre les boulevards des Sciences et Métropolitain).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin de procéder à la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres, études géotechnique et environnementale, surveillance de travaux pendant la construction et contrôle qualitatif pour des projets de réfection de chaussée et d'éclairage. Aucun addenda ne fut publié dans le cadre de cet appel d'offres.

Le comité de sélection s'est réuni le 11 avril 2017 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26.1, 28 et 29 du devis, comme suit :

26. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

26.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les critères de sélection suivants :

No	Critères de sélection	%
1	Qualité de la présentation	5 %
2	Compréhension du mandat et de la problématique	15 %
3	Méthodologie proposée	15 %
4	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	15 %
5	Qualifications et expériences du personnel affecté au mandat	25 %
6	Qualifications et expériences du chargé de projet	25 %
	TOTAL du pointage intérimaire	100 %

28. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix.

Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).

3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.

5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n° 2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Prix} \quad \left(\frac{\text{Pointage intérimaire} + 50}{100} \right) \times 10\,000 = \text{pointage final}$$

Prix

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

29. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRÉCIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes et aucune soumission n'a été rejetée.

Les quatre (4) soumissions jugées conformes ont par la suite été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). Les quatre (4) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des quatre (4) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre (voir le procès-verbal en pièce jointe) :

- EFEL Experts-conseils inc.
- Groupe-Conseil Génipur inc.
- Les Consultants S.M. inc.
- IGF axiom inc.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme IGF axiom inc. a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à la firme IGF axiom inc., au prix de sa soumission, soit 60 706,80 \$ (taxes incluses).

Nom du soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix total	Pointage final	Rang
IGF axiom inc.	84	60 706,80 \$	22,07	1
Les Consultants S.M. inc.	89	185 370,00 \$	7,5	4
Groupe-Conseil Génipur inc.	84,5	86 231,25 \$	15,6	3
EFEL Experts-conseils inc.	88	68 122,69 \$	20,26	2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 60 706,80 \$ sera assumée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées;

Approbation des documents préliminaires : 9 juin 2017;

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 16 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie BEAUCHAMPS-TRUDEL, Anjou

Lecture :

Jean CARRIER, 19 avril 2017
Sylvie BEAUCHAMPS-TRUDEL, 19 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline RAYMOND
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Réal LAFLEUR
Directeur

Le : 2017-04-13



Dossier # : 1177715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, au contrat 2017-05 relatif aux travaux de réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation universelle, adjudgé à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest ltée, majorant le total du contrat de 1 331 518,08 \$ à 1 431 518,08 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

- d'Autoriser une dépense additionnelle de 100 000,00 \$, taxes incluses, au contrat 2017-05 relatif aux travaux de réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation universelle, adjudgé à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest ltée, majorant le total du contrat de 1 331 518,08 \$ à 1 431 518,08 \$, taxes incluses
- d'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer tout document relatif à cette transaction; et
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-18 16:45

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177715001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, au contrat 2017-05 relatif aux travaux de réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation universelle, adjudgé à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest Itée, majorant le total du contrat de 1 331 518,08 \$ à 1 431 518,08 \$, taxes incluses

CONTENU**CONTEXTE**

Le 1er août 2017, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat numéro 2017-05 à l'entrepreneur l'Archevêque & Rivest Itée pour les travaux de réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou (fenestration, isolation universelle) pour une dépense totale de 1 331 518,08 \$ taxes incluses.

À la demande de la Ville, des travaux supplémentaires pour le remplacement du vitrage, pour le recouvrement en aluminium de l'entrée du bâtiment et pour l'aménagement d'une salle de rangement au sous-sol du bâtiment ont été demandé. Un montant supplémentaire est aussi demandé pour combler les besoins qui pourrait survenir jusqu'à la fin des travaux.

Le montant additionnel requis est de 100 000 \$ taxes incluses, ce qui porte le total du contrat à 1 431 518,08 \$ taxes incluses.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger le contrat 2017-05, relatif aux travaux de réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation et accessibilité universelle, à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale de 1 331 518,08 \$ (contrat de base : 1 254 714,78 \$ + travaux accessoires : 76 803,30 \$), taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 2017-05 - Quatre (4) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2017-05 consistent à la réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou et s'effectuera en deux phases : la phase 1 comprend les travaux d'accessibilité universelle, de finition et de fenestration du hall et la phase 2 comprend les travaux de fenestration du reste du bâtiment.

À cette fin, la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. a été mandatée pour l'élaboration d'une proposition d'aménagement, ainsi que pour la préparation des plans, des devis, de l'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux.

Le 21 juin 2017, l'appel d'offres public numéro 2017-05 a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 juillet 2017 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Quatre (4) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres, et le délai accordé avant l'ouverture des soumissions fut extensionné conformément à la loi (l'ouverture initiale était prévue le 12 juillet 2017) :

- Addenda no 1 publié le 5 juillet 2017
- Addenda no 2 publié le 7 juillet 2017
- Addenda no 3 publié le 12 juillet 2017
- Addenda no 4 publié le 13 juillet 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12073 - Séance du 4 avril 2017 - Adjuger le contrat numéro 2017-04, relatif à la fourniture de services professionnels afin de préparer les plans, devis, appel d'offres et

surveillance des travaux pour la réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou (fenestration, isolation et accessibilité universelle), à la compagnie Nadeau, Nadeau, Blondin architectes inc. Dépense totale de 140 039,55 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 2017-04 - Quatre (4) soumissionnaires

Mandat accordé le 20 janvier 2017 à la firme FORTEX services-conseils pour la rédaction d'un devis d'acquisition de services professionnels pour la réfection de la mairie d'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation et accessibilité universelle pour un montant de 5000 \$ plus taxes (BC 1182010).

DESCRIPTION

Le projet consiste principalement au remplacement des murs rideaux, à l'amélioration de la performance thermique du bâtiment et à la transformation de l'entrée principale afin d'y ajouter les éléments requis à l'accessibilité universelle des usagers.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 18 juillet 2017. Sur six (6) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 66,67 % et de 33,33 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Tableau soumissionnaire	
Estimation	1 465 992,57 \$
SOUMISSIONS	COÛT TOTAL (txs incl.)
L'Archevêque & Rivest Ltée	1 254 714,78 \$
Potosi construction (9203-8959 Québec inc.)	1 759 117,50 \$
Développement Atrium inc.	1 868 504,72 \$
Roland Grenier Construction Ltée	1 513 958,61 \$
Coût moyen	1 627 445,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	372 730,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	29,71%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	613 789,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	48,92%
Écart entre la plus basse conforme et la dernières estimations	-211 277,79 \$
Si dépasse 10%, le dossier doit aller à la commission permanente sur l'examen des contrats	-14,41%
Seulement si travaux > 2 M\$ ou serv. prof. > 1 M\$	
Communiqué no. 491 daté du 09-août-2011	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	504 402,72 \$
Si dépasse 10%, le dossier doit aller à la commission permanente sur l'examen des contrats	40,20%
Seulement si travaux > 2 M\$ ou serv. prof. > 1 M\$	
Communiqué no. 491 daté du 09-août-2011	
* Non conforme	

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater qu'une soumission était non recevable car incomplète. D'abord, l'entrepreneur n'a pas utilisé la dernière version du formulaire de soumission transmis à l'addenda 3. L'Attestation de revenu Québec et l'autorisation de contracter de l'AMF étaient aussi manquantes. Malgré qu'il ne s'agisse pas d'un élément éliminatoire, l'extrait du procès-verbal donnant la permission de signer la

soumission au nom de la compagnie n'était pas non plus inclus à la soumission. Il s'agit de l'entreprise Roland Grenier Construction Ltée. Tous les commentaires à ce sujet sont inscrits dans la colonne "remarque" du Résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions et dans la lettre de recommandation de la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. dont copies en pièces jointes.

Aussi, l'analyse des soumissions déposées a permis de constater également qu'une soumission comportait un défaut mineur. Le soumissionnaire a fait certaines erreurs de calcul dans le bordereau de soumission. Aux sections A et B, les contingences indiquées sont à moins du 10 % exigé, alors qu'il est inscrit correctement à la section C. En ajustant le montant des contingences à 10 %, le montant final de cette soumission serait à 1 759 117,50 \$ taxes incluses. Ceci ne change pas son rang. Il s'agit de l'entreprise Potosi construction (9203-8959 Québec inc.). Tous les commentaires sont inscrits dans le Résumé et dans la lettre de recommandation.

Pour l'entreprise Développement Atrium inc., le prix final total incluant les taxes n'était pas correct. La soumission totale, taxes et contingences incluses, est à 1 868 504,72 \$ au lieu de 1 868 507,72 \$. Ceci ne change en rien son rang.

Il est à noter que les soumissionnaires devaient soumettre des prix séparés pour les travaux suivants : peinture, stores à enroulement vertical, isolation de la structure des murs rideaux existante avec de l'isolant giclé, l'installation d'un vitrage thermos ainsi que la fourniture et l'installation d'une pellicule autocollante opaque ou givrée. Voici les prix soumis, qui sont exclus des soumissions de base, pour les quatre (4) soumissionnaires :

SOUMISSIONS - PRIX SÉPARÉS	COÛT TOTAL (txs incl.)
L'Archevêque & Rivest Ltée	76 803,30 \$
Potosi construction (9203-8959 Québec inc.)	125 322,75 \$
Développement Atrium inc.	87 047,57 \$
Roland Grenier Construction Ltée	85 986,35 \$

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est la firme L'Archevêque & Rivest Ltée, au prix total de 1 331 518,08 \$ (contrat de base : 1 254 714,78 \$ + travaux accessoires : 76 803,30 \$).

L'écart de -211 277,79 \$ (-14,41 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 15 %, la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. appuie la recommandation d'octroi du contrat. Une copie de la recommandation se retrouve en pièce jointe.

L'adjudicataire recommandé, L'Archevêque & Rivest Ltée, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Des validations ont été faites par la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de 1 331 518,08 \$ taxes incluses sera assumé par le PTI de l'arrondissement d'Anjou.

Le contrat à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest Ltée inclut 10 % pour des contingences.

Des sommes sont réservées pour des dépenses incidentes qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols ainsi que pour la surveillance environnementale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : août 2017

Fin des travaux : juin 2018

Plus précisément, les travaux de la phase 1 débuteront au début août 2017 et devront être terminés pour le 15 octobre 2017. Les travaux de la phase 2 débuteront le 1er avril 2018 et devront être terminés au début juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline RAYMOND
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-21

Benoît DESLOGES
Directeur par intérim



Dossier # : 1180725001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 183 075,22 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 179 075,22 \$, taxes incluses, à la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc., pour les travaux de revêtement bitumineux de la cour du dépôt à sel de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2018-09-TR (11 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense totale de 183 075,22 \$, taxes incluses, pour les travaux de revêtement bitumineux de la cour du dépôt à sel de l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.;

D'accorder à la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 179 075,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2018-09-TR (11 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-20 12:44

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180725001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 183 075,22 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 179 075,22 \$, taxes incluses, à la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc., pour les travaux de revêtement bitumineux de la cour du dépôt à sel de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2018-09-TR (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, des travaux de construction d'un abri pour l'entreposage du sel de déglacage, des enclos pour l'entreposage de la pierre ainsi que pour les résidus de balais ont été réalisés sur le site du dépôt à sel. Lors de ces travaux, une partie de la surface a été pavée. Pour des raisons financières, le reste de la surface est demeuré sur la pierre.

Les travaux du contrat 2018-09-TR consistent à la réfection avec de l'enrobé bitumineux du reste de la cour du dépôt à sel incluant l'intérieur des enclos pour effectuer de l'entreposage de matériaux et l'installation d'un puisard pour capter l'eau de surface. Ce nouveau pavage permettra de conserver le site plus propre et en augmenter son utilisation.

Le 27 mars 2018, l'appel d'offres public numéro 2018-09-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la *Loi sur les cités et villes* a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 avril 2018 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 10 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12224 du 3 octobre 2017 - D'autoriser une dépense additionnelle de 203 802,73 \$, taxes incluses, au budget des contingences du contrat 2016-12 dont l'adjudicataire est Les Excavations Payette Ltée. en vertu de la résolution CA16 12216, adoptée à la séance du 4 octobre 2016, majorant ainsi le montant total dudit contrat de 1 333 709,98 \$ à 1 537 512,71 \$, taxes incluses;

CA17 12226 du 3 octobre 2017 - D'autoriser une dépense additionnelle de 37 407,69 \$, taxes incluses, au contrat 2016-0615 adjugé à la firme EFEL Experts-Conseils Inc. en vertu

de la résolution CA16 12141, adopté à la séance du 5 juillet 2016, majorant ainsi le montant total dudit contrat de 68 640,08 \$ à 106 047,77 \$, taxes incluses;

CA16 12216 du 4 octobre 2016 : Adjuger le contrat 2016-12, relatif aux travaux de réaménagement du dépôt à sel dans l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Excavations Payette ltée (plus bas soumissionnaire conforme). Dépense totale de 1 387 058,38 \$ (contrat : 1 333 709,98 \$ + incidences : 53 348,40 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 2016-12 - 12 soumissionnaires;

CA16 12141 du 5 juillet 2016 : Adjuger le contrat 2016-0615, relatif à la fourniture de services professionnels afin de préparer les plans, devis, appel d'offres et surveillance des travaux pour le réaménagement du dépôt à sel (soumissions sur invitation), à la firme EFEL experts-conseils Inc., au montant de 68 640,08 \$. GDD 1162072011.

DESCRIPTION

Les travaux du contrat 2018-09-TR consistent à la réfection avec de l'enrobé bitumineux du reste de la cour du dépôt à sel ainsi qu'à l'installation d'un puisard pour capter l'eau de surface

JUSTIFICATION

Les tableaux des résultats de soumission ci-dessous résument la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Dancar (2009) inc.	162 795,65 \$	16 279,57 \$	179 075,22 \$
Construction Viatek inc.	216 727,88 \$	21 672,79 \$	238 400,67 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	217 072,80 \$	21 707,28 \$	238 780,08 \$
Pavages d'amour inc.	223 097,49 \$	22 309,75 \$	245 407,24 \$
Pavages des moulins inc.	224 776,13 \$	22 477,61 \$	247 253,74 \$
Construction Morival Limité	229 570,58 \$	22 957,06 \$	252 527,64 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	233 169,30 \$	23 316,93 \$	256 486,23 \$
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	240 423,71 \$	24 042,37 \$	264 466,08 \$
Roxboro Excavation Inc.	244 505,49 \$	24 450,55 \$	268 956,04 \$
Excavation Jonda Inc.	249 840,68 \$	24 984,07 \$	274 824,75 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	251 462,74 \$	27 940,31 \$	279 403,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	163 999,00 \$	18 321,00 \$	182 320,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			249 598,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			100 327,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(3 244,78) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			59 325,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			33%

L'estimation des coût à été réalisée par la Division des études techniques.

L'analyse des soumission a été préparée par la Division des études techniques.

L'écart est de 3 244,78 \$ (-2 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du chargé de projet.

L'adjudicataire recommandé, Les Pavage Dancars (2009) inc. est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de 183 075,22 \$, taxes incluses, sera assumé par le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement d'Anjou.

Le contrat à l'entrepreneur Les Pavage Dancars (2009) inc. inclut 10 % de contingences.

Un montant de 4 000 \$, taxes incluses, est prévu pour des frais de laboratoire pour le contrôle des matériaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne se réalisent pas, l'utilisation de cet espace pour l'entreposage de matériaux ne sera pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instance décisionnelles visées.

Début des travaux : 21 mai 2018

Fin des travaux : 18 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît DESLOGES, Anjou
François PAQUET, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Le : 2018-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1181154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Intenter une action contre la compagnie Les Couvertures St-Léonard inc. et la firme Francesco Rebelo architecte en recouvrement des dommages subis par la Ville de Montréal en raison des travaux de réfection totale de la toiture à la mairie de l'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal effectués en 2011

D'intenter une action contre la compagnie Les Couvertures St-Léonard inc. et la firme Francesco Rebelo architecte en recouvrement des coûts encourus par la Ville de Montréal en raison des travaux de réfection totale de la toiture à la mairie de l'arrondissement d'Anjou.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-18 07:42

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Intenter une action contre la compagnie Les Couvertures St-Léonard inc. et la firme Francesco Rebelo architecte en recouvrement des dommages subis par la Ville de Montréal en raison des travaux de réfection totale de la toiture à la mairie de l'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal effectués en 2011

CONTENU

CONTEXTE

Un mandat a été accordé à la firme d'architecte Francesco Rebelo le 14 avril 2011 via une offre de services professionnels datant du 12 avril 2011 (voir pièce jointe). Ce dernier avait pour mandat de faire la conception, la préparation de plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux de la toiture à la mairie de l'arrondissement d'Anjou.

Le 13 septembre 2011, un contrat fut octroyé, par le conseil d'arrondissement, à l'entrepreneur Les Couvertures St-Léonard inc. (CA11 12217) pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie de l'arrondissement d'Anjou. Les travaux ont débutés le 25 octobre 2011 et ont été complétés le 23 mai 2012. Dans une lettre de l'architecte Francesco Rebelo, datée du 29 octobre 2014, il est mentionné qu'il y a une garantie de 15 ans ferme de la compagnie de fabrication de bardeaux, IKO se terminant le 22 novembre 2026.

À compter de 2013, il a été constaté que des bardeaux s'arrachaient du toit du bâtiment. L'entrepreneur a été informé de la situation et, à plusieurs occasions, ce dernier est venu effectuer des réparations à ses frais. Néanmoins, de nouveaux bardeaux décollaient à chaque année. Une rencontre a eu lieu le 24 octobre 2014 avec les participants pour trouver des solutions au problème d'arrachement des bardeaux (voir compte rendu en pièce jointe).

Le 14 novembre 2017, une autre rencontre a eu lieu avec Les Couvertures St-Léonard inc. à la mairie de l'arrondissement d'Anjou pour discuter du problème qui se perpétuait de l'arrachement des bardeaux. Suivant cette rencontre, l'entrepreneur a énoncé par écrit le 27 novembre 2017 son intention de ne plus venir effectuer les réparations de la toiture gratuitement. L'entrepreneur invoque la composition du toit différente de celle présentée sur les plans de l'appel d'offres pour expliquer sa position et considère que c'est pour cette raison que les bardeaux se détachent. Il prétend donc que le problème découle de la conception des plans et devis de l'architecte Francesco Rebelo.

À ce jour, une dépense approximative de 1 500 \$ a été payée par l'arrondissement pour effectuer une réparation temporaire sur la toiture à l'hiver 2018. Depuis l'hiver, d'autres bardeaux se décollent et devront être réparés sous peu.

Les coûts reliés à la réfection permanente de la partie la plus abrupte de la toiture sont

estimés à 150 000 \$, suivant une estimation obtenue auprès d'une entreprise spécialisée en réfection de toiture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 12217- 13 septembre 2011: Adjudication du contrat 2011-12 pour la réalisation des travaux de réfection de toiture de l'édifice de la mairie d'arrondissement sis au 7701, boulevard Louis-H-Lafontaine, à la firme Les Couvertures St-Léonard inc.;

CA11 12135 - 7 juin 2011: Autoriser le lancement d'appels d'offres publics du contrat 2011-12 relatif à la réfection de la toiture de l'édifice de la mairie d'arrondissement sis au 7701, boulevard Louis-H-Lafontaine.

DESCRIPTION

Intenter une action pour la somme de 151 500 \$, à parfaire, contre la compagnie Les Couvertures St-Léonard inc. et la firme Francesco Rebelo architecte solidairement pour la perte de l'ouvrage de la toiture de l'édifice de la mairie de l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

Compte tenu du refus de l'entrepreneur d'honorer la garantie des travaux de réfection de toiture exécutés en 2011 et de la persistance des dommages la Ville de Montréal n'a d'autre choix que de s'adresser aux tribunaux en vue d'obtenir compensation pour le préjudice ainsi subi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Paule BIRON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 16 avril 2018

Paule BIRON, 16 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON

Lucie Brouillette, secrétaire de direction, pour :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Stéphane CARON

Chef de division - études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger BERTHELOT

Directeur des Travaux publics

**Dossier # : 1185365011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7660 de l'avenue de la Seine

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 avril 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7660 de l'avenue de la Seine, sur le lot numéro 1 114 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge latérale gauche de 2,01 mètres alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres, selon le certificat de localisation réalisé par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} mars 2018, sous le numéro 1485 de ses minutes.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-19 11:30

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7660 de l'avenue de la Seine

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 7660 de l'avenue de la Seine, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), relativement à la marge latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le certificat de localisation daté du 1^{er} mars 2018 indique que la marge latérale gauche n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Selon ce certificat, la marge latérale correspond à 2,01 mètres alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres. Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1962.

Un permis de construction a été émis en 1962, mais l'absence de plan d'implantation au dossier ne permet de valider la conformité au règlement de l'époque.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 8 mars 2018 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, Seifeddine Riahi, daté du 1^{er} mars 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 9 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 1^{er} mai 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 13 avril 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185365016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de deux habitations (bifamiliale et trifamiliale) jumelées faisant suite à des travaux de démolition situées au 7458 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 694 (lots projetés 6 195 665 et 6 195 666)

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors des réunions du 5 mars et du 9 avril 2018;
ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de nouvelle construction de deux habitations (bifamiliale et trifamiliale) jumelées faisant suite à une démolition, située au 7458 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 694 (lots projetés 6 195 665 et 6 195 666) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Denis Moreau, sous le numéro 5152 de ses minutes, daté du 27 mars 2018, ainsi qu'à la perspective et aux plans réalisés par « Design Élitek » estampillés en date du 28 mars 2018.

D'accorder pour la réalisation du projet de nouvelle construction, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser une case de stationnement sur le futur lot 6 195 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, alors que deux cases sont requises.

L'approbation est conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation de démolition.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Mohamed Cherif **Le** 2018-04-19 16:52
FERAH

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de deux habitations (bifamiliale et trifamiliale) jumelées faisant suite à des travaux de démolition situées au 7458 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 694 (lots projetés 6 195 665 et 6 195 666)

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur projette la démolition du bâtiment situé au 7458 de l'avenue Baldwin. Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1945. Le bâtiment à démolir est une habitation unifamiliale isolée de deux étages. Le bâtiment présente des marques de dégradation et ne présente pas une valeur architecturale particulière. La demande de démolition a été présentée lors d'une séance publique du comité de démolition. Le projet de remplacement vise à construire deux habitations (bifamiliale et trifamiliale) jumelées, en lieu et place de la maison existante à démolir.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 7°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction résidentielle faisant suite à une démolition. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001371950, datée du 21 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lors de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 9 avril 2018, il a été décidé d'accepter la démolition du bâtiment situé au 7458 de l'avenue Baldwin.

DESCRIPTION

Projet de remplacement :

Il est prévu de construire deux habitations (bi-familiale et tri-familiale) jumelées de deux étages.

L'habitation bifamiliale aura une devanture de 7,32 mètres et une profondeur de 9,75 mètres. Elle offrira trois logements (4 1/2), dont un au sous-sol.

L'habitation trifamiliale proposera une devanture de 10,13 mètres et une profondeur de 9,75 mètres. Elle comportera un logement (4 1/2) au sous-sol ainsi qu'un garage, un logement (5 1/2) au rez-de-chaussée et deux logements (3 1/2) à l'étage.

Le style est contemporain s'adapte au secteur environnant, notamment par les matériaux et les coloris. La façade du bâtiment sera revêtue, d'un mélange de maçonnerie (briques grise anthracite) ainsi que de canexel brun clair (cèdre) apposé sur les portes-à-faux. Les élévations latérales seront recouvertes de maçonnerie à la base et de canexel beige (café) à l'étage. Le revêtement du mur arrière est du canexel beige (café).

Le contour des fenêtres, les portes, les garde-corps, les solins et les fascias seront noirs. La toiture sera en croupe (quatre versants) constituée de bardeaux d'asphalte noirs.

Il est prévu d'aménager un espace de rangement sous les balcons en façade.

La plantation d'un arbre est prévue par terrain. Deux arbres devront être abattus.

Objet de la dérogation mineure :

Une seule case de stationnement est aménagée en cour avant pour le duplex. Selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur, à l'article 132, deux cases sont requises pour une habitation bifamiliale. Une dérogation mineure est demandée à cet effet. Plusieurs espaces de stationnement sont disponibles sur la rue.

Le triplex comportera deux cases de stationnement situées dans le garage ainsi qu'en cour avant.

Outre la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 février 2018 et qu'elle est accompagnée de plans ainsi que d'une perspective réalisés par « Design Élitek » ainsi que d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Denis Moreau. Considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débutée.

Lors des réunions du 5 mars et du 9 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Lors des réunions du 5 mars et du 9 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de nouvelle construction résidentielle et, suite à

l'analyse, ont considéré que ce projet atteint ces objectifs.

Lors de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition du 9 avril 2018, les membres procéderont à l'étude de la demande de démolition et du projet de remplacement. L'approbation du P.I.I.A. est conditionnelle à l'approbation de la demande de démolition et à ce qu'aucun n'appelle de la décision n'est interjetée dans un délai de 30 jours suivant la décision du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 1^{er} mai 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 13 avril 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.
Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1185365015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'enseignes au mur pour le restaurant Mikes, situé au 8100 du boulevard du Golf

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 avril 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'enseignes au mur pour le restaurant « Mikes » situé au 8100 du boulevard du Golf, sur le lot numéro 1 658 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans estampillés en date du 13 mars 2018.

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au mur constituées de lettres apposées sur un fond excédant le contour, alors qu'elles devraient être apposées directement au mur.

À défaut de la délivrance d'un certificat d'affichage à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-19 16:55

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'enseignes au mur pour le restaurant Mikes, situé au 8100 du boulevard du Golf

CONTENU

CONTEXTE

Le restaurant « Mikes » situé au 8100 du boulevard du Golf, souhaite remplacer les deux enseignes existantes sur le mur.
Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 8°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'installation d'enseignes. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001406716, datée du 13 mars 2018.

Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'installation des enseignes au mur constituées de lettres apposées sur un fond excédant le contour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Description de l'enseigne au mur :

Le restaurant « Mikes » situé au 8100 du boulevard du Golf, souhaite remplacer les deux enseignes existantes sur le mur :

- elles proposent une superficie de 6 mètres carrés (maximum autorisé : 12 mètres carrés);
- elles seront constituées de lettres séparées rouge au contour noir, identifiant le nom du restaurant « Mikes » et éclairées par l'intérieur au DEL;
- un lettrage noir sera utilisé afin d'identifier « Toujours » et « Depuis 1967 »;
- les lettres seront apposées sur un fond en aluminium blanc.

Dérogation mineure demandée :

Selon l'article 232 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), « une enseigne doit être formée d'une matière rigide et constituée uniquement de symboles ou de lettres fixés solidement au mur. Elle doit avoir la forme des symboles et des lettres utilisés, sans que ceux-ci ne soient entourés d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour, à

l'exception d'un auvent. (...) ». Une dérogation mineure est demandée afin que les lettres constituant les enseignes soient apposées sur un fond.
Outre la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 mars 2018 et qu'elle est accompagnée de plans réalisés par la firme « International Néon » révisés en date du 26 mars 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire, car ce restaurant serait le seul au Québec qui n'aurait pas le même logo que les autres franchises. Selon le requérant, l'achalandage des restaurants « Mikes » associé au logo et à la marque de commerce est primordial pour le franchisé situé sur le boulevard du Golf;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que le projet d'installation d'enseignes n'a pas encore été amorcé.

Lors de la réunion du 9 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard du Golf, et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs, de même que les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 1^{er} mai 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 13 avril 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme aux dispositions du Règlement 1557 sur les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1185365014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7920 de l'avenue des Vendéens

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 9 avril 2018;
Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7920 de l'avenue des Vendéens, sur le lot numéro 1 113 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au montage photo réalisé par « ISSADESIGN » estampillé en date du 2 mars 2018 et au plan des élévations réalisé par « José Del Iongo » estampillé en date du 2 mars 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-19 16:55

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7920 de l'avenue des Vendéens

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la maison unifamiliale située au 7920 de l'avenue des Vendéens proposent de rénover le bâtiment.
Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1^o, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet de modification de façade faisant face à une voie publique, d'une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001402919 datée du 2 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet de modification de la façade vise essentiellement à :

- remplacer le revêtement autour des fenêtres en façade par un revêtement métallique noir, installé à la verticale;
- peindre le mur de la fondation en noir;
- remplacer les fenêtres, la porte d'entrée, les soffites et les fascias qui seront noires;
- enlever une fenêtre à proximité de la porte d'entrée;
- réduire la hauteur d'une fenêtre.

Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 9 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de modification de la façade faisant face à la voie publique d'un bâtiment résidentiel situé dans le secteur compris entre les boulevards Louis-H.-La

Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet atteint ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL

Le : 2018-04-17

Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185365013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 8341 du boulevard Yves-Prévost

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 avril 2018;
Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 8341 du boulevard Yves-Prévost, sur le lot numéro 1 112 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au montage photo estampillé en date du 2 mars 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-19 17:07

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 8341 du boulevard Yves-Prévost

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la maison unifamiliale située au 8341 du boulevard Yves-Prévost proposent de rénover la façade.
Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1^o, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet de modification de façade faisant face à une voie publique, d'une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001402803 datée du 2 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet de modification de la façade vise essentiellement à :

- remplacer le bardeau de bois existant en façade par des planches de bois teintés brunes, installées à l'horizontale;
- remplacer les fenêtres, la porte d'entrée, les soffites et les fascias qui seront noires.

Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 9 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de modification de la façade faisant face à la voie publique d'un bâtiment résidentiel situé dans le secteur compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet atteint ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1185365012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7701 de l'avenue du Curé-Clermont

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 9 avril 2018;
Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7701 de l'avenue du Curé-Clermont, sur le lot numéro 1 114 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au montage photo réalisé par « c3 Studio » estampillé en date du 26 février 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-19 17:07

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7701 de l'avenue du Curé-Clermont

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la maison unifamiliale située au 7701 de l'avenue du Curé-Clermont proposent de rénover la façade.
Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1^o, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet de modification de façade faisant face à une voie publique, d'une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement. Il fait référence à la demande de permis 3001400931 datée du 27 février 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet de modification de la façade vise essentiellement à :

- remplacer le parement de bois existant par des planches de pin teintes couleur ébène, installées à la verticale;
- remplacer les fenêtres, la porte d'entrée, les soffites et les fascias qui seront noires.

Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 9 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de modification de la façade faisant face à la voie publique d'un bâtiment résidentiel situé dans le secteur compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet atteint ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technqie en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1181462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.15 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite

Attendu qu'il y a lieu de favoriser l'accessibilité universelle;
Attendu qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement;
Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et des services entreprises a inspecté les deux lieux visés par le présent sommaire;
Attendu qu'il a été constaté à cet endroit que l'espace sur rue est suffisant pour accueillir une zone de stationnement pour personnes handicapées demandées;
Attendu que l'aménagement de cette zone ne devrait pas avoir d'impact majeur sur l'offre de stationnement sur rue.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.15 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le 7415 de l'avenue Mousseau.

Signé par Mohamed Cherif **Le** 2018-04-17 13:36
FERAH

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.15 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le règlement numéro 1333-30 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu de ce règlement afin de répondre à deux requêtes émanant de citoyens nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

En vertu de l'article 5 de ce règlement (1333), le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer leur traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction est donc allée inspecter les lieux pour s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12068 - 6 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la

signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018
CA17 12270 - 14 décembre 2017 - De préciser le mandat du comité de circulation, sa composition et son fonctionnement

CA17 12239 - 23 novembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite.

CA17 12204 - 5 septembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.10 visant à modifier la signalisation dans le stationnement accessoire à la mairie de l'arrondissement d'Anjou afin de faciliter l'accès au parc Goncourt.

CA17 12203 - 5 septembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.9 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le Comité de circulation lors des réunions du 20 avril et du 18 mai 2017.

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a visité le lieu visé pas le présent sommaire et a constaté que l'espace sur rue était suffisante pour accueillir une zone pour personnes handicapées, et ce, sans nuire substantiellement à l'offre de stationnement sur rue.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation devant le 7415 de l'avenue Mousseau, pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.

3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la Ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les recommandations n'ont d'effet que lorsqu'elles sont approuvées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1180556003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.16, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.13, dans le cadre de la tenue de deux événements organisés par des organismes locaux au cours du mois de juin 2018

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96), l'ordonnance 1333-O.16, jointe à la présente, permettant les obstructions à la circulation, le dimanche 10 juin 2018, de 13 h à 14 h, dans le cadre de la fête traditionnelle du Centre communautaire de l'Esprit saint, comme suit :

- entraves: avenue St-Donat, avenue Chénier, avenue de l'Aréna, boulevard Roi-René.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18 et 41.1), l'ordonnance 1607-O.13, jointe à la présente, permettant :

- la diffusion de la musique par haut-parleurs ou autrement aux dates et aux heures indiquées

ci-dessous:

- Fête de l'Esprit saint: le samedi 9 juin 2018, de 13 h à 2 h, et le dimanche 10 juin 2018, de 13 h à

- 00 h, à l'aréna Chénier;

- Fête de la Saint-Jean: dimanche 24 juin 2018, de 8 h à 16 h, au terrain de pétanque du parc

- Roger-Rousseau.

- la vente et la consommation de boissons alcoolisées, dans le cadre de la fête de l'Esprit saint,

- le samedi 9 juin 2018, de 13 h à 2 h, et le dimanche 10 juin 2018, de 13 h à 0 h, à l'aréna Chénier.

Signé par Mohamed Cherif **Le** 2018-04-25 16:32
FERAH

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.16, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.13, dans le cadre de la tenue de deux événements organisés par des organismes locaux au cours du mois de juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de permettre la tenue de deux événements organisés par des organismes locaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de juin 2018.

Les deux événements sont :

- 1) Fête traditionnelle du Centre communautaire de l'Esprit saint, le samedi 9 et dimanche 10 juin 2018, à l'aréna Chénier.
- 2) Fête de la Saint-Jean des Joyeux Amis du Québec, le dimanche 24 juin 2018 au terrain de pétanque du parc Roger-Rousseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Le Centre communautaire de l'Esprit saint demande l'autorisation de tenir un défilé, le dimanche 10 juin 2018 nécessitant la fermeture temporaire de rues dans l'arrondissement.

Le défilé débutera à 13 heures pour se rendre à l'église Notre-Dame d'Anjou, sise au 8200 avenue Chénier, dans l'arrondissement d'Anjou, pour emprunter les avenues Saint-Donat (vers le nord), boulevard Roi-René (vers le nord), Chénier (vers l'ouest) et de l'Aréna (vers le sud) pour se rendre à l'aréna Chénier, sis au 8200, avenue Chénier. La fin du défilé est prévu vers 14 heures.

Le Centre communautaire de l'Esprit saint demande l'autorisation de vendre et de consommer des boissons alcoolisées, le samedi 9 juin et le dimanche 10 juin 2018 à l'aréna Chénier dans le cadre de leur fête traditionnelle de l'Esprit saint. Le Centre communautaire de l'Esprit saint demande également l'autorisation d'installer une roulotte temporaire réfrigérée sur la voie publique, près de l'entrée de garage de l'aréna, pour la durée de leur fête les 9 et 10 juin 2018.

Les Joyeux Amis du Québec sollicite l'autorisation d'installer des haut-parleurs pour diffuser de la musique afin de célébrer la fête de la Saint-Jean, le dimanche 24 juin, de 8 h à 16 h au parc Roger-Rousseau sur le terrain de pétanque.

JUSTIFICATION

N.A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors du défilé de la fête traditionnelle du Centre communautaire de l'Esprit saint qui aura lieu le dimanche 10 juin 2018 dès 13 heures, il y aura fermeture temporaire sur les avenues St-Donat, Chénier et de l'Aréna tout au long du déplacement du défilé pour se terminer à l'aréna Chénier vers 14 heures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour le défilé du Centre communautaire de l'Esprit saint, le responsable du comité organisateur, monsieur José Costas, aura l'obligation de communiquer avec le commandant du PDQ 46 du Service de police de la Ville de Montréal, afin de lui communiquer tous les renseignements de l'activité et pour recevoir tout le support nécessaire notamment lors du défilé le 10 juin 2018. Il doit faire de même avec les autres instances publiques pouvant être impliquées (STM, Urgence-Santé, SIM) pour transmettre les informations ou obtenir les autorisations requises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 96 du règlement numéro RCA 1333, relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou et à les articles 18 et 41.1 du règlement RCA 1607 concernant la paix, le bon ordre et les nuisances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger BERTHELOT, Anjou
Guylaine DÉZIEL, Anjou

Lecture :

Roger BERTHELOT, 10 avril 2018
Guylaine DÉZIEL, 9 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et Logistique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-09

Magdalena MICHALOWSKA
Directrice CSLDS par intérim



Dossier # : 1181462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018

ATTENDU les recommandations formulées lors des réunions du Comité de circulation tenue le 14 mars 2018 présentées et déposées au conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018;
Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.17 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour :

- déplacer la ligne axiale en diminuant la courbure à un rayon de 12 mètres, ainsi que d'installer des bollards pliants dans la courbe intérieure le long du trottoir et marquer au sol une zone hachurée jaune dans la courbe intérieure sur l'avenue Jean-Desprez, entre la voie de desserte du boulevard Métropolitain et l'avenue Émile-Legault;
- remplacer la zone de stationnement interdit par une zone d'arrêt interdit, sur la place de Vaujours.

Signé par Mohamed Cherif **Le** 2018-04-25 12:03
FERAH

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le règlement numéro 1333-30 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 14 mars 2018. Pour faire suite à ces rencontres et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire 1180739004.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu de ce règlement afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 14 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12095 - 3 avril - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

CA18 12068 - 6 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018

CA17 12239 - 23 novembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite.

CA17 12204 - 5 septembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.10 visant à modifier la signalisation dans le stationnement accessoire à la mairie de l'arrondissement d'Anjou afin de faciliter l'accès au parc Goncourt.

CA17 12203 - 5 septembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.9 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le Comité de circulation lors des réunions du 20 avril et du 18 mai 2017.

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé de modifier la signalisation aux endroits suivants :

1) sur l'avenue Jean-Desprez, entre la voie de desserte du boulevard Métropolitain et l'avenue Émile-Legault, déplacer la ligne axiale en diminuant la courbure à un rayon de 12 mètres; installer des bollards pliants dans la courbe intérieure le long du trottoir et marquer au sol une zone hachurée jaune dans la courbe intérieure;

2) sur la place de Vaujourns, remplacer la zone de stationnement interdit par une zone d'arrêt interdit.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les deux modifications visent à sécuriser une voie publique et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la Ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les recommandations n'ont d'effet que lorsqu'elles sont approuvées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2018-04-09

**Dossier # : 1180556008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.18, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.14, en vue de la tenue de l'événement spécial « Célébrons en famille la fête nationale » organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 23 juin 2018

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96), l'ordonnance 1333-O.18, jointe à la présente, permettant, le samedi 23 juin 2018, de 7 h à 20 h 30, l'installation et la modification de toute signalisation, ou toute entrave, nécessaires à la tenue de l'événement « Célébrons en famille la fête nationale », organisé par l'arrondissement d'Anjou, comme indiqué ci-dessous :

- La signalisation routière est modifiée, pour diriger les personnes intéressées vers les stationnements dédiés localisés sur les propriétés des magasins Home Depot et Bureau en Gros, aux endroits suivants, et partout où requis :

- a) sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa;
- b) sur le boulevard Henri-Bourassa.

- Sont fermés à la circulation, conformément à l'annexe 1, à l'exception de la circulation locale :

- a) les sections de la promenade des Riverains, située au nord de la rue Bombardier, à l'exception des deux autobus qui sillonneront l'arrondissement pour amener et ramener les personnes au site de l'activité
- b) les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au nord de l'impasse de l'Eau-Vive, à l'exception des piétons et des cyclistes.

- Le stationnement est interdit sur les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou rejoignant la promenade des Riverains, tel qu'illustré en rouge, à l'annexe 1, sauf pour les détenteurs de vignette délivrée pour l'événement.

- Aux fins de bureau pour les employés de l'arrondissement, il est exceptionnellement autorisée, du vendredi 22 juin 2018 au lundi 25 juin 2018, l'installation d'une roulotte sur la section du boulevard des Galeries-d'Anjou adjacente à l'espace vert visé.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 37, 38, 41, 41.1, 42.2 et 44.1), l'ordonnance 1607-O.14, jointe à la présente, permettant :

- l'installation et le démontage des équipements requis pour tenir la fête nationale le vendredi 22 juin 2018, de 8 h à 20 h, et le samedi 23 juin 2018, de 7 h à 20 h 30;
- les tests de son dans la journée du 22 juin avant 17 h et dans la matinée du 23 juin;
- l'émission de musique, la tenue de spectacles, la consommation de boissons alcoolisées, sans vente, et l'utilisation de dispositifs lumineux le 23 juin 2018, de 11 h à 16 h 30, ainsi que l'installation d'une roulotte destinée aux fins de bureau pour les employés, laquelle demeurera sur rue jusqu'au 25 juin 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-20 16:21

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.18, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.14, en vue de la tenue de l'événement spécial « Célébrons en famille la fête nationale » organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 23 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de permettre la tenue de l'événement « Célébrons en famille la fête nationale », organisé par l'arrondissement le 23 juin 2018, sur l'espace vert connu sous le nom d'Anjou-sur-le-Lac. Le montage relatif à cet événement s'effectuera dès le 22 juin et son démontage devrait se terminer le 23 juin, au plus tard le 25 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12148 - 6 juin 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.7, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.9, en vue de la tenue de l'événement spécial Célébrons en famille la fête nationale organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 24 juin 2017.

DESCRIPTION

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise une fête nationale à caractère familiale le 23 juin 2018. Le détail de

l'événement est présenté en pièce jointe et s'inscrit dans les objets autorisés en vertu des règlements numéros 1607 et 1333, tels qu'amendés.

Afin de réaliser cet événement spécial, plusieurs autorisations du conseil d'arrondissement sont préalablement requises, notamment eu égard aux activités et au bruit normalement autorisés dans un parc ou sur un domaine public. De plus, la fermeture à la circulation, sauf locale, de certaines sections de voies publiques sera requise afin de faciliter l'accès à la fête.

Règlement 1333 - Circulation

Plus précisément, le 23 juin, entre 7 h et 20 h 30, les sections de la Promenade des Riverains situées au nord de la rue Bombardier seront fermées à la circulation, sauf lorsque locale et à deux autobus qui sillonneront l'arrondissement pour amener les intéressés à la fête et les ramener à proximité de leur domicile. Toujours le 23 juin, les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou situées au nord de la rue impasse de L'eau-Vive, seront fermées à la circulation, sauf à la circulation locale, aux piétons et aux cyclistes. Des supports à vélos sont prévus.

Le 23 juin, la signalisation routière sera notamment modifiée depuis la rue Bombardier sur la rue Renaude-Lapointe pour diriger les intéressés vers les stationnements dédiés à la fête nationale propriété de Home Depot et Bureau en Gros. De plus, le stationnement sur rue sera interdit sur les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou adjacentes à l'espace vert où se déroulera la fête.

Règlement 1607 - Espace vert Anjou-sur-le-Lac

L'installation des équipements requis (le montage) aura lieu le 22 juin à partir de 8 h sur l'espace vert Anjou-sur-le-Lac. Des tests de son auront lieu par la suite pendant la journée et pourront reprendre le lendemain en matinée. D'autres préparatifs auront lieu le 23 juin à partir de 7 h.

L'événement débutera à 11 h pour se terminer vers 16 h 30. Des chapiteaux, une scène, des ballons et des drapeaux ou fanions, des bancs et différents objets de mobilier urbain temporaires accueilleront tout un chacun. Différents animateurs de foule, maquilleurs et compteurs parcourront le site allant à leur rencontre. Des chanteurs et des musiciens se produiront sur une scène équipée d'un système de son et d'éclairage. Auront lieu également sur place la vente et la distribution d'aliments, d'eau, de jus et d'autres boissons non alcoolisées. La consommation de boissons alcooliques sans vente sera également autorisée.

Les installations seront enlevées (le démontage) dans leur ensemble vers 20 h 30, le même jour, sauf une roulotte destinée aux fins de bureau pour les employés qui pourra demeurer sur rue du 22 au 25 juin. Une génératrice et un système d'éclairage pourront être utilisés à cet effet.

JUSTIFICATION

Les autorisations par ordonnance accordées par le conseil d'arrondissement sont requises afin d'assurer la tenue des activités en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation de l'événement et pour son soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des supports à vélos seront installés pour l'événement et deux autobus pourront amener les intéressés au site et les ramener vers chez eux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans le journal hebdomadaire local Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

Par ailleurs, fut préparé :

- Une publicité dans le répertoire des activités printemps-été 2018;
- Une publicité dans le Regards sur Anjou du mois de mai;
- Un article dans le bulletin d'information Regards sur Anjou du mois de juin;
- Une publicité d'une page dans le journal hebdomadaire local Le Flambeau;
- 4200 copies d'une affiche 8,5" x 14" recto verso destinées aux écoles de l'arrondissement;
- Une publicité sur le site Internet de l'arrondissement;
- 15 copies d'une affiche format 11" x 17" pour les colonnes Morris de l'avenue de Chaumont et le secteur Anjou-sur-le-Lac;
- Création d'un fichier pour affichage sur différentes colonnes Astral de l'arrondissement (entre 4 et 5 colonnes);
- Création d'un plan du site avec horaire de la journée et impression de trois panneaux coroplast avec le visuel du plan (format 4 x 3);
- Impression de 15 affiches (format 24 x 36) avec le visuel de la fête pour la signalisation routière;
- Rédaction d'un communiqué pour annoncer l'événement;
- Création d'une invitation courriel pour les partenaires et les employés;
- Rédaction d'un communiqué de presse post événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis d'entrée en vigueur : 9 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou
Roger BERTHELOT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division - Programmes et Soutien aux
organismes

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2018-04-20



Dossier # : 1180556010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.19, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.15, dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pour la saison estivale 2018

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96), l'ordonnance 1333-O.19, jointe à la présente, permettant, l'installation ou la modification de toute signalisation, ou toute entrave, nécessaires à la tenue des activités pour la saison estivale 2018, organisées par l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures indiquées ci-dessus:

- Brocante du printemps – À la mairie de l'arrondissement et au stationnement, le samedi 9 juin 2018, de 6 h à 17 h;
- Journée portes ouvertes – Au parc Goncourt et à la mairie d'arrondissement, du vendredi 7 septembre 2018, 8 h, au samedi 8 septembre 2018, 18 h;
- Brocante d'automne – À la mairie de l'arrondissement et au stationnement, le samedi 15 septembre 2018, de 6 h à 17 h.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1), l'ordonnance 1607-O.15, jointe à la présente, permettant le montage et le démontage, la présence sur les parcs à l'extérieur des heures permises, ainsi que l'émission de bruits dit excessifs et l'utilisation de dispositifs lumineux, dans le cadre des activités organisées par l'arrondissement d'Anjou pour la saison estivale 2018, comme suit:

- 1) 5 juin au 4 septembre 2018 (14 mardis) Danse en ligne Place des Angevins
- 2) 9 juin 2018 Brocante du printemps Mairie (stationnement)
- 3) 16 juin 2018 Lancement du club de lecture Place des Angevins
- 4) 24 juin au 5 août 2018 (7 dimanches) Cinéma en plein air Parc de Talcy
- 5) 25 juin au 6 août 2018 (7 lundis) Cinéma en plein air Parc du Bocage
- 6) 26 juin au 7 août 2018 (7 mardis) Cinéma en plein air Parc de Verdelles
- 7) 28 juin au 9 août (7 jeudis) Cinéma en plein air Parc Lucie-Bruneau

- 8) 4 juillet 2018 Concert sur l'herbe Place des Angevins
- 9) 11 juillet 2018 Cinéma en plein air Place des Angevins
- 10) 12 juillet 2018 Concert sur l'herbe et initiation à la danse Place des Angevins
- 11) 18 juillet 2018 Fête de quartier Parc des Roseraies
- 12) 19 juillet 2018 Concert sur l'herbe et iniation à la danse Place des Angevins
- 13) 25 juillet 2018 Cinéma en plein air Place des Angevins
- 14) 26 juillet 2018 Concert sur l'herbe et initiation à la danse Place des Angevins
- 15) 1er août 2018 Concert sur l'herbe Place des Angevins
- 16) 2 août 2018 Concert sur l'herbe et iniation à la danse Place des Angevins
- 17) 8 août 2018 Fête de quartier Parc Lucie-Bruneau
- 18) 15 août 2018 Cinéma en plein air Place des Angevins
- 19) 16 août 2018 Concert sur l'herbe et initiation à la danse Place des Angevins
- 20) 18 ou 25 août 2018 Fête de clôture du club de lecture Place des Angevins
- 21) 7 septembre 2018 Journée portes ouvertes Parc Goncourt et mairie(stationnement)
- 22) 15 septembre 2018 Brocante d'automne Mairie (stationnement)

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-20 16:20

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180556010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.19, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.15, dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pour la saison estivale 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pour la période estivale 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour la tenue des événements organisés par l'arrondissement pour la période estivale 2018. Cette demande d'autorisation pour un événement individuel est présentée en pièce jointe, et s'inscrit dans les objets autorisés en vertu des règlements numéros 1607 et 1333, tels qu'amendés.

- 1) 5 juin au 4 septembre 2018 (14 mardis) Danse en ligne Place des Angevins
- 2) 9 juin 2018 Brocante du printemps Mairie (stationnement)
- 3) 16 juin 2018 Lancement du club de lecture Place des Angevins
- 4) 24 juin au 5 août 2018 (7 dimanches) Cinéma en plein air Parc de Talcy

- 5) 25 juin au 6 août 2018 (7 lundis) Cinéma en plein air Parc du Bocage
- 6) 26 juin au 7 août 2018 (7 mardis) Cinéma en plein air Parc de Verdelles
- 7) 28 juin au 9 août 2018 (7 jeudis) Cinéma en plein air Parc Lucie-Bruneau
- 8) 4 juillet 2018 Concert sur l'herbe Place des Angevins
- 9) 11 juillet 2018 Cinéma en plein air Place des Angevins
- 10) 12 juillet 2018 Concert sur l'herbe et initiation à la danse Place des Angevins
- 11) 18 juillet 2018 Fête de quartier Parc des Roseraies
- 12) 19 juillet 2018 Concert sur l'herbe et initiation à la danse Place des Angevins
- 13) 25 juillet 2018 Cinéma en plein air Place des Angevins
- 14) 26 juillet 2018 Concert sur l'herbe et initiation à la danse Place des Angevins
- 15) 1er août 2018 Concert sur l'herbe Place des Angevins
- 16) 2 août 2018 Concert sur l'herbe et initiation à la danse Place des Angevins
- 17) 8 août 2018 Fête de quartier Parc Lucie-Bruneau
- 18) 15 août 2018 Cinéma en plein air Place des Angevins
- 19) 16 août 2018 Concert sur l'herbe et initiation à la danse Place des Angevins
- 20) 18 ou 25 août 2018 Fête de clôture du club de lecture Place des Angevins
- 21) 7 septembre 2018 Journée portes ouvertes Parc Goncourt et mairie (stationnement)
- 22) 15 septembre 2018 Brocante d'automne Mairie d'arrondissement

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue des activités en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance : 1er mai 2018.
Publication de l'avis d'entrée en vigueur :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger BERTHELOT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division - Programmes et Soutien aux
organismes

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2018-04-20



Dossier # : 1185947003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33), afin de modifier les annexes C et D, ainsi que d'ajouter le tarif relatif au PPCMOI

Conseil du 3 avril 2018

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33).

Conseil du 1er mai 2018

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33) a été précédé d'un avis de motion donné par le conseiller _____ à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

II EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33) », tel qu'il a été rédigé.

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33), afin de modifier les annexes C et D, ainsi que d'ajouter le tarif relatif au PPCMOI

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou recommande au conseil d'amender le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) afin de modifier le tarif relatif aux cours de pilates pour adultes (annexe C, art. 1) et d'offrir pour location le terrain de volleyball de plage (annexe D, art. 2.3). De plus, l'arrondissement a adopté à la séance du conseil du 6 mars 2018 le « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (RCA 138) (ci-après PPCMOI). Ce règlement prévoit que des frais doivent être payés pour l'étude d'une demande d'autorisation. Par conséquent, il y a lieu de modifier le règlement sur les tarifs afin de fixer les frais prévus pour une telle demande. L'approbation d'un projet particulier nécessitant la publication d'avis publics et la pose d'une affiche sur le terrain visé par le projet, il y a lieu également de prévoir des frais pour l'affiche et les avis requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution CA18 12066 du 6 mars 2018 adoptait le « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (RCA 138).

DESCRIPTION

Le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) est amendé afin d'offrir pour location le terrain de volleyball de plage (annexe D, art. 2.3) et de modifier le tarif relatif aux cours de pilates pour adultes (annexe C, art. 1) comme suit:

Activité de conditionnement physique – cours – pilates (adulte)	80,00 \$	105,00 \$
---	----------	-----------

Il est à noter que, conformément à l'annexe C du RCA 4-11, le tarif de 80,00 \$ prévu ci-haut vise les résidents de la Ville de Montréal (avec carte de citoyen) et le tarif de 105,00 \$ vise les non-résidents de la Ville de Montréal.

La modification relative au PPCMOI vise à fixer un tarif variant en fonction de la superficie de plancher du projet soit:

- Pour une superficie de plancher de moins de 500 m² - 1 170,00 \$
- Pour une superficie de plancher de 500 m² à moins de 20 000 m² - 3 505,00 \$
- Pour une superficie de plancher de 20 000 m² et plus - 8 175,00 \$
- Pour l'affiche et les avis publics requis - 1 000,00 \$

JUSTIFICATION

Tarif requis considérant l'adoption du nouveau règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2018 - Avis de motion et présentation du projet de règlement
1er mai 2018 - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARIA, Anjou
Guylaine DÉZIEL, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Guyline DÉZIEL, 27 mars 2018
Martin SAVARIA, 27 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Jennifer POIRIER
Directrice d'arrondissement par intérim

**Dossier # : 1185947002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

Séance du 13 mars 2018

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26) , afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 3 avril 2018, à 18 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement, située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Pour la séance du 3 avril 2018

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26) , afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel;

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Pour la séance du 1^{er} mai 2018

D'adopter règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel tel que rédigé.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-12 14:11

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

Une problématique a été constatée liée à la présence de différents types de véhicules récréatifs ou de remorques dans les zones résidentielles. Les problèmes sont plus spécifiquement liés à l'emplacement en cour avant, à la visibilité par rapport à la voie publique, aux dimensions des véhicules causant des inconvénients au voisinage au niveau visuel, ainsi qu'à l'accumulation de matériaux parfois reliée au remisage des remorques. De plus, l'utilisation des espaces de stationnement sur le terrain aux fins du remisage des remorques et des véhicules récréatifs entraîne une plus grande utilisation de la voie publique pour le stationnement automobile. Cette utilisation a pour conséquence de raréfier les unités de stationnement sur rue disponibles.

Des limitations existent déjà pour le stationnement de véhicules récréatifs, mais les dispositions seront révisées afin de les restreindre davantage, principalement en cour avant. En ce qui concerne les remorques, une clarification de la réglementation s'avère nécessaire afin de faciliter les interventions des inspecteurs.

Un deuxième volet du règlement vise l'interdiction de stationner des camions, des véhicules lourds et divers véhicules autres que de promenade, sur tout terrain résidentiel. Cette interdiction est déjà présente dans le Règlement sur la circulation numéro 1333, mais sera intégrée au Règlement de zonage puisque les dispositions visent l'occupation des terrains privés. Afin de contrer le phénomène des véhicules commerciaux de plus grandes dimensions et des véhicules d'entreprises munis d'équipements servant à réaliser un travail, les définitions seront précisées. L'objectif demeure, comme pour les véhicules récréatifs, de minimiser les impacts visuels reliés à certains véhicules et éviter les problématiques de stationnement que leur présence sur les terrains privés engendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les modifications au zonage ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2018.

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

La proposition vise à :

- assujettir les remorques à la même réglementation que les véhicules récréatifs en terme d'emplacement autorisé pour le remisage;
- interdire, en cour avant et dans le premier tiers de la cour latérale, tout véhicule récréatif ou remorque quel que soit ses dimensions, alors que le règlement actuel permet les véhicules récréatifs dont le volume hors-tout est inférieur à 23 mètres cubes;
- ajouter les véhicules tout-terrains et motoneiges à la définition de véhicules récréatifs, mais exclure les caravanes motorisées d'une hauteur inférieure à 2,5 mètres et d'une longueur inférieure à 6,4 mètres. Ces caravanes pourront donc être stationnées en cour avant;
- permettre dans les cours arrières et au-delà du premier tiers des cours latérales, le stationnement des véhicules récréatifs et des remorques;
- limiter désormais à trois mètres la hauteur des véhicules récréatifs stationnés dans ces cours;
- limiter désormais à deux mètres la hauteur de ces remorques stationnées dans ces cours;
- ce que le stationnement d'un tel véhicule ou d'une telle remorque ne réduise pas le nombre d'espaces de stationnement requis sur le terrain.

À cette fin, l'illustration 5 de l'annexe A illustrant le stationnement des véhicules récréatifs sera mise à jour.

Par ailleurs, des exceptions à ces règles sont toutefois prévues. D'une part, le stationnement temporaire d'une remorque sera autorisé lors de travaux effectués sur la propriété seulement. D'autre part, le stationnement temporaire de véhicules récréatifs dans les unités de stationnement sera autorisé aux conditions suivantes:

- deux fois par saison, pour des périodes n'excédant pas 72 heures consécutives;
- 24 heures consécutives, deux fois par période de sept jours.

Un deuxième volet du règlement vise l'interdiction de stationner des camions et véhicules destinés principalement au transport des biens sur tout terrain résidentiel. Cette interdiction est déjà présente dans le Règlement sur la circulation, mais sera intégrée au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour plus de cohérence. La proposition vise à :

- autoriser que le stationnement de véhicules de promenade sur un terrain résidentiel;
- définir les véhicules de promenade en précisant que leur utilisation est pour le transport de personnes, en fixant une hauteur et une longueur maximales du véhicule et en prévoyant toutefois une exception pour les véhicules adaptés pour personnes handicapées et les caravanes motorisées respectant les dimensions prévues;
- intégrer la notion de véhicule d'équipement, actuellement au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), en prévoyant qu'on ne peut fixer à un véhicule de promenade, quel que soit ses dimensions, un équipement tel que treuils, bennes, échelles ou tout autre outil servant à effectuer un travail. Un tel véhicule muni d'équipement n'est pas considéré comme un véhicule de promenade et ne peut donc être stationné sur un terrain résidentiel.

JUSTIFICATION

Considérant que le stationnement des véhicules récréatifs, des remorques, des véhicules munis d'équipements et des camions sur terrains privés occasionnent des inconvénients au voisinage et crée une problématique de stationnement sur rue;

considérant la volonté de l'arrondissement de légiférer dans le but de limiter ces problématiques;

considérant qu'une réglementation existe déjà au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), mais qu'il y a lieu de la bonifier;

considérant la conformité obligatoire par la loi avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et son objectif visant à prohiber ou régir le stationnement de véhicules autres que les véhicules de promenade (section 5.7 du document complémentaire du Plan d'urbanisme);

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 3 avril 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mars 2018 : avis de motion.

13 mars 2018 : adoption du premier projet de règlement.

21 mars 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

3 avril 2018 : consultation publique.

3 avril 2018 : adoption du second projet de règlement.

11 avril 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

1^{er} mai 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin mai - début juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et va dans le sens des orientations souhaitées pour l'aménagement des cours avant. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185947004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels

Séance du 1er mai 2018

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31).

Séance du 5 juin 2018

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31) a été précédé d'un avis de motion donné par le conseiller _____ à la séance ordinaire du 1er mai 2018;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

D'adopter le « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31), tel que rédigé.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-26 10:13

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement, des modifications au règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) sont proposées afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels.

De plus en plus de véhicules commerciaux servant au transport des biens sont stationnés sur la voie publique. On constate également une grande quantité de véhicules auxquels sont fixés divers équipements servant à effectuer un travail, notamment les véhicules d'entreprises d'utilités publiques. Ces véhicules commerciaux stationnés au lieu de résidence des utilisateurs du véhicule plutôt qu'à l'entreprise même, ont pour conséquences de raréfier les unités de stationnement sur rue disponible. De plus, les dimensions de certains véhicules ou la présence d'équipements causent des inconforts au voisinage au niveau visuel.

L'interdiction de stationner, plus d'une heure sur la voie publique, les camions (incluant les fourgons), la machinerie lourde, les autobus, les véhicules-outils, les véhicules d'équipement, etc. est déjà présente dans le règlement 1333, mais des précisions s'avèrent nécessaires afin de viser tout véhicule autre que de promenades dans les secteurs résidentiels.

Par ailleurs, comme des modifications sont en voie d'être apportées au Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin d'interdire certains véhicules sur les terrains privés d'une zone résidentielle, il y a lieu d'harmoniser des dispositions et définitions du Règlement de circulation avec celles du Règlement de zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En vertu des résolutions CA18 12077 et CA18 12078 du 13 mars 2018, l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement RCA 40-26 ont été adoptés. Ce règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) vise de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, de remorques et de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

Adoption du deuxième projet du règlement RCA 40-26 le 3 avril 2018, en vertu de la résolution CA18 12098.

DESCRIPTION

Les principales modifications proposées au règlement relatif à la circulation sont les suivantes :

- harmoniser certaines dispositions avec celles prévues au Règlement de zonage, notamment les définitions de véhicules de promenade et de véhicules récréatifs;
- modifier la définition de camion;
- interdire le stationnement des véhicules autres que de promenade sur un chemin public, dans les secteurs résidentiels, sauf le temps requis pour effectuer un travail, une livraison ou un service;
- apporter des corrections diverses, principalement afin de permettre le stationnement de véhicules autres que de promenade sur des terrains de stationnement publics et faciliter l'application;
- corriger les dispositions relatives aux amendes afin d'abroger celles correspondant aux articles abrogés et rehausser le montant de l'amende pour les véhicules visés à l'article 123 (camions, machinerie lourde, etc.) stationnés plus d'une heure sur un chemin public.

JUSTIFICATION

Le projet vise à contrer une problématique de stationnement dans les secteurs résidentiels et répondre aux demandes de citoyens incommodés par la prolifération des véhicules autres que de promenades.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses sont à prévoir pour la conception de panneaux de signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Problématique pour les propriétaires de véhicules visés par l'interdiction qui devront trouver un emplacement alternatif pour le stationnement. L'arrondissement prévoit toutefois mettre des espaces disponibles pour ces véhicules dans certains stationnements publics afin de pallier à cette problématique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les résidents par le biais des journaux locaux.
Informers les agents de stationnement du SPVM de la mesure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 1^{er} mai 2018 – Avis de motion et présentation du projet de règlement.
Le 5 juin 2018 – Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1182911010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 mars 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 7 mars 2018.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-04-06 11:02

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 mars 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 mars 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 13 (3 avril 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 février 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 7 mars 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice d'arrondissement par intérim

Le : 2018-04-06



Dossier # : 1182911011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 8 mars 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 mars 2018.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-04-11 11:17

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1182911011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 8 mars 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 8 mars 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 12 (3 avril 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 février 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 mars 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ,c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice d'arrondissement par intérim

Le : 2018-04-11



Dossier # : 1182911012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 mars 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 mars 2018.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-04-11 11:17

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 mars 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 mars 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 11 (3 avril 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 6 février 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 6 mars 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice d'arrondissement par intérim

Le : 2018-04-11



Dossier # : 1180739004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document suivant :
- compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 14 mars 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-17 13:31

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180739004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Comité de circulation s'est réuni le 14 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 14 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018 — CA18 1214 du 3 avril 2018.

Dépôt 8 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018 — CA18 128 du 6 mars 2018.

Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 avril 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 18 mai 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 32 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 mars 2017.

Dépôt 19 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 février 2017.
CA17 12093 du 4 avril 2017 — Demandes soumises au Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou — recommandations issues de la réunion du 9 février 2017.

DESCRIPTION

De déposer le compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL

Le : 2018-04-16

Chef de division-Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division-Permis et
inspections, environnement
et circulation

Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185365017

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2018

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document suivant :
- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 5 février 2018.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2018-04-20 12:43

Signataire :

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018;
 Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018;
 Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017;
 Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017;
 Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017;
 Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017;
 Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017;
 Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017;
 Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017;
 Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017;
 Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017;
 Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2018.

JUSTIFICATION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le procès-verbal de la réunion du 5 février 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 9 du règlement CA-3.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises